



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2023-190

PORTANT SUR UN AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION N° DIR-I-2023-108

Nom du projet : Prélèvements d'échantillons du Petit bois de Tan (*Weinmannia mauritiana D.Don*) et du Tan rouge (*Weinmannia tinctoria Sm*)
Numéro de dossier : DIR/SEP/2023/054
Pétitionnaire : Monsieur Yanis CARO, au nom du Laboratoire ChemBioPro-Université de La Réunion, IUT de La Réunion
Adresse du Pétitionnaire : 40 Avenue de Soweto, BP 373, 97455 Saint-Pierre Cedex
Localisation : cœur du Parc national

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° DIR-I-2023-108 autorisant Monsieur Yanis CARO et son équipe à prélever des échantillons du Petit bois de Tan (*Weinmannia mauritiana D.Don*) et du Tan rouge (*Weinmannia tinctoria Sm*) en cœur de Parc national ;

Vu la demande de correction de Madame Shamsia PITHON, au nom du Laboratoire ChemBioPro en date du 07 juillet 2023 ;

Considérant que les lieux de prélèvements, objets de la demande initiale sont situés en cœur de parc national, que les prélèvements concerneront des échantillons limités ; que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ; que pour ces raisons, une autorisation n° DIR-I-2023-108 a été délivrée au pétitionnaire encadrant les modalités de prélèvements le 05 mai 2023 ;

Considérant toutefois la nécessité d'apporter une modification à l'arrêté n° DIR-I-2023-108, en raison d'une erreur matérielle concernant le prénom d'une des personnes autorisées à réaliser les prélèvements ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle rectifiable, puisque ne modifiant pas le sens ni la portée de la décision initiale ;

Considérant que la rectification de la bonne orthographe du prénom ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de La Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 1 (ligne 3 du tableau 1) de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2023-108 est modifié comme suit :

Shamsia PITHON	Laboratoire ChemBioPro, Université de La Réunion, IUT de La Réunion
----------------	---

Le reste de l'article 1, ainsi que les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le

11 JUL. 2023

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- CBNM
- Secteurs du Parc national



Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr